



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le mardi 20 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Coullons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PICHERY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 14 mars 2018.

PRÉSENTS : Hervé PICHERY, Philippe MARQUET, Céline PERRETTE, Jean-Philippe DEVIENNE, adjoints,

Guy CARMIER, Catherine DREUX, Olivier LAMAURY, Frédéric HUBERT, Nathalie HENRY, Alain AUBEL, Jean-Philippe CASSIER (arrivé à 20h30), conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Agnès COUTANT (pouvoir à Philippe MARQUET)
David BOUCHER (pouvoir à Nathalie HENRY)
Philippe NICOLAS (pouvoir à Céline PERRETTE)
Sophia BELFANTI (pouvoir à Jean-Philippe DEVIENNE)
Sophie LEPICIER (pouvoir à Alain AUBEL)

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	11
Suffrages exprimés :	16

ABSENTS : Christelle BAPTISTA, Steffy LANNE, Michael MAZZETTI

SECRÉTAIRE : Nathalie HENRY

Délibération n° 2018-011

PERSONNEL COMMUNAL-MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP.

Rapporteur : Céline PERRETTE

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction publique d'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires. Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité.

Le comité technique a rendu un avis positif sur le projet le 20 février 2018. Cependant, il a rendu un avis défavorable sur le fait que les primes ne soient pas versées lors des congés de maladie ordinaire

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la Mairie sont répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Après discussion, les conseillers décident une harmonisation des minimum et maximum entre les différents grades de la collectivité et proposent de fixer les groupes de fonctions suivants et de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et enfin de retenir les montants annuels minimum et maximum de la façon suivante :

Groupes de fonctions	Fonctions/postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHES		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction de DGS, Encadrement, Responsabilité	2000	15 000
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant minimal	Montant maximal
G1	Encadrement, responsabilité, autonomie	1000	4000
G2	Autres fonctions	500	3000
FILIERE ANIMATION			
ADJOINTS D'ANIMATION		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable, Encadrement, technicité	1000	4000
G2	Autres fonctions	500	3000
FILIERE TECHNIQUE			
TECHNICIEN		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable, Encadrement, technicité	1500	13 500
AGENTS DE MAITRISE		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable, encadrement, technicité	1000	4000
G2	Autres fonctions	500	3000
ADJOINTS TECHNIQUES		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable, encadrement, technicité	1000	4000
G2	Autres fonctions	500	3000

L'ISFE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi



- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours

- au minimum tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie

Le conseil municipal décide contrairement à l'avis du comité technique que l'IFSE sera réduite de 1/30^{ème} à compter du 1^{er} jour d'absence pour maladie ordinaire.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire (CI)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Gestion d'un événement exceptionnel
- Capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes
- Investissement personnel

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du complément indemnitaire maximum
FILIERE ADMINISTRATIVE	
ATTACHES	
G1	2000
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
G1	1500
G2	1300
FILIERE ANIMATION	
ADJOINTS D'ANIMATION	
G1	1500
G2	1300
FILIERE TECHNIQUE	
TECHNICIENS	
G1	1700
AGENTS DE MAITRISE	
G1	1500
G2	1300
ADJOINTS TECHNIQUES	
G1	1500
G2	1300

Le complément indemnitaire sera versé annuellement au mois de Novembre de chaque année.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

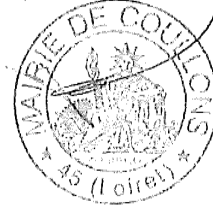
Conditions d'attributions de l'IFSE et du CI

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Le conseil municipal décide à la majorité (15 POUR, 1 CONTRE (Céline PERRETTE) de :

- Instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2018
- Instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} avril 2018.

Pour extrait certifié conforme,
En mairie de Coullons,
Le 24 mars 2018
Le Maire, Hervé PICHÉRY





EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-huit, le lundi 22 octobre à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Coullons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PICHERY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 21 septembre 2018.

PRÉSENTS : Hervé PICHERY, Philippe MARQUET, Agnès COUTANT, David BOUCHER, Céline PERRETTE, Jean-Philippe DEVIENNE, adjoints,

Guy CARMIER, Philippe NICOLAS, Nathalie HENRY, Steffy LANNE, Alain AUBEL, Jean-Philippe CASSIER, Sophie LEPICIER, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Catherine DREUX (pouvoir à Philippe MARQUET)

Frédéric HUBERT (pouvoir à Agnès COUTANT)

Sophia BELFANTI (pouvoir à Jean-Philippe DEVIENNE)

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	13
Suffrages exprimés :	16

ABSENTS : Olivier LAMAURY, Christelle BAPTISTA, Michael MAZZETTI

SECRÉTAIRE : Steffy LANNE

Délibération n° 2018-055

PERSONNEL COMMUNAL- REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Rapporteur : Céline PERRETTE

Après discussion en commission administration générale, il apparaît nécessaire de prévoir une suspension d'une partie de la délibération n°2018-011 du 24 mars 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP.

En effet, dans cette délibération, le conseil municipal avait prévu que l'indemnité de fonctions, sujétions et d'expertise (IFSE) serait réduite de 1/30^{ème} à compter du 1^{er} jour d'absence pour maladie ordinaire.

La commission administration générale souhaite pouvoir se donner du temps pour réfléchir plus précisément par rapport à cette disposition et souhaite par conséquent que cette disposition soit abrogée à compter du 1^{er} novembre 2018.

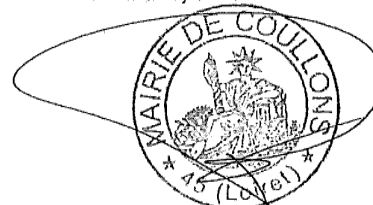
Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'abroger cette disposition à compter du 1^{er} novembre 2018 et jusqu'au 31 janvier 2019

PREVOIT par conséquent que l'indemnité de fonctions, sujétions et expertises (IFSE) sera versée en intégralité durant les congés de maladie ordinaire.

Pour extrait certifié conforme,
En mairie de Coullons,
Le 24 octobre 2018
Le Maire, Hervé PICHERY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le mardi 22 janvier à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Coullons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe MARQUET, 1^{er} adjoint.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 15 janvier 2019.

PRÉSENTS : Philippe MARQUET, Agnès COUTANT, David BOUCHER, Jean-Philippe DEVIENNE, adjoints,

Guy CARMIER, Philippe NICOLAS, Catherine DREUX, Olivier LAMAURY, Nathalie HENRY, Alain AUBEL, Sophie LEPICIER, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Frédéric HUBERT (pouvoir à Agnès COUTANT)
Sophia BELFANTI (pouvoir à Jean-Philippe DEVIENNE)

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	11
Suffrages exprimés :	13

ABSENTS : Hervé PICHERY, Céline PERRETTE, Christelle BAPTISTA , Steffy LANNE, Jean-Philippe CASSIER, Michael MAZZETTI

SECRETARE : David BOUCHER

Délibération n° 2019-003

PERSONNEL COMMUNAL- REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Rapporteur : Philippe MARQUET

Par délibération n°2018-055 du 24 octobre 2018, le conseil municipal avait décidé de prévoir une suspension d'une partie de la délibération n°2018-011 du 24 mars 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP.

Cette délibération avait prévu que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) soit réduite de 1/30^{ème} à compter du 1^{er} jour d'absence pour maladie ordinaire.

La commission administration générale souhaitait se donner du temps pour réfléchir plus précisément à cette disposition et souhaitait par conséquent abroger cette disposition à compter du 01 novembre 2018.

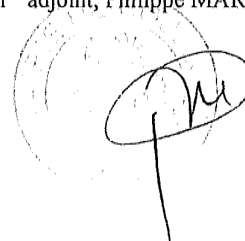
Le conseil municipal avait abrogé cette disposition jusqu'au 31 janvier 2019.

Il convient que le conseil municipal se prononce de nouveau sur cette disposition à compter du 01 février 2019.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de proroger de nouveau la suspension de la délibération n°2018-011 du 24 mars 2018 jusqu'au 31 mars 2019.

Pour extrait certifié conforme,
En mairie de Coullons,
Le 23 janvier 2019
Le 1^{er} adjoint, Philippe MARQUET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le jeudi 25 avril à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Coullons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PICHERY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 19 avril 2019.

PRÉSENTS : Hervé PICHERY, Philippe MARQUET, Agnès COUTANT, David BOUCHER, Jean-Philippe DEVIENNE, adjoints,

Guy CARMIER, Olivier LAMAURY, Frédéric HUBERT, Nathalie HENRY, Alain AUBEL, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe NICOLAS (pouvoir à Olivier LAMAURY)
Sophie LEPICIER (pouvoir à Alain AUBEL)

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	10
Suffrages exprimés :	12

ABSENTS : Céline PERRETTE, Catherine DREUX, Christelle BAPTISTA, Sophia BELFANTI, Steffy LANNE, Jean-Philippe CASSIER, Michael MAZZETTI

SECRÉTAIRE : David BOUCHER

Délibération n° 2019-029

PERSONNEL COMMUNAL – RÉGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Rapporteur : Hervé PICHERY

Hervé PICHERY dit que par délibération n°2019-003 du 23 janvier 2019, le conseil municipal avait décidé de prévoir une suspension d'une partie de la délibération n°2018-011 du 24 mars 2018 relative à la mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP. Cette délibération avait prévu que l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) soit réduite de 1/30^{ème} à compter du 1^{er} jour d'absence pour maladie ordinaire.

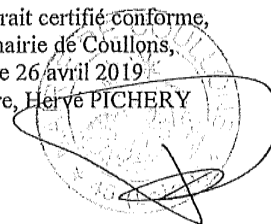
La commission administration générale souhaitait se donner du temps pour réfléchir plus précisément à cette disposition et souhaitait par conséquent abroger cette disposition à compter du 01 novembre 2018.

Hervé PICHERY dit qu'un nouveau dispositif a été pensé et que cette demande sera transmise au comité technique du centre de gestion. Le Conseil municipal devra ensuite se prononcer suite à l'avis transmis par le comité technique (la prochaine réunion a lieu le 3 juin).

Il est envisagé une réduction de l'IFSE en cas de congé de maladie ordinaire à compter du 1^{er} jour de CMO. Le régime indemnitaire serait réduit de 50% par 1/30^{ème}. Les agents auront donc une diminution de 50% de leur régime indemnitaire journalier (1/30^{ème}). Les 50% « économisés » par la commune seront mis en côté et seront redistribués aux agents méritants en fin d'année dans le cadre du complément indemnitaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
ADOpte à l'unanimité ce nouveau dispositif,
ACCEPTe à l'unanimité de proroger la suspension de la délibération n°2018-011 jusqu'au 30 juin 2019.

Pour extrait certifié conforme,
En mairie de Coullons,
Le 26 avril 2019
Le Maire, Hervé PICHERY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 24 juin à 20h30, le Conseil municipal de la commune de Coullons, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Hervé PICHERY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 juin 2019.

PRÉSENTS : Hervé PICHERY, Agnès COUTANT, David BOUCHER, Jean-Philippe DEVIENNE, adjoints,

Guy CARMIER, Philippe NICOLAS, Frédéric HUBERT, Nathalie HENRY, Steffy LANNE, Alain AUBEL, conseillers municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Philippe MARQUET (pouvoir à Hervé PICHERY)
Olivier LAMAURY (pouvoir à Philippe NICOLAS)
Sophie LEPICIER (pouvoir à Alain AUBEL)

Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	10
Suffrages exprimés :	13

ABSENTS : Céline PERRETTE, Catherine DREUX, Christelle BAPTISTA, Sophia BELFANT, Jean-Philippe CASSIER, Michael MAZZETTI

SECRETAIRES : David BOUCHER

Délibération n° 2019-032

PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Rapporteur : Hervé PICHERY

Hervé PICHERY rappelle que la délibération concernant la modification du régime indemnitaire suite à la mise en place obligatoire avait déjà été prise lors du conseil municipal de mars 2018. La présente délibération modifie donc la délibération n°2018-11 du 24 mars 2018.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a créé dans la Fonction publique d'Etat un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP). Ce nouveau régime indemnitaire a vocation à se substituer aux régimes indemnitaires ayant le même objet et à concerner à terme tous les fonctionnaires. Ce décret prévu pour les fonctionnaires de l'Etat est transposable aux fonctionnaires territoriaux en vertu du principe de parité sous réserve de la parution de l'arrêté ministériel du corps de l'Etat correspondant pour le cadre d'emploi des techniciens.

Le Comité technique a rendu un avis favorable à cette modification lors de sa séance du 03 juin 2019 pour une date d'effet au 01 juillet 2019.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE)
- Le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir (CI)

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE)

Les postes des différents services de la Mairie sont répartis au sein de groupes de fonction déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage, de conception
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions
- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Après discussion, les conseillers décident une harmonisation des minimum et maximum entre les différents grades de la collectivité et proposent de fixer les groupes de fonctions suivants et de répartir les postes de l'établissement au sein de ces groupes et enfin de retenir les montants annuels minimum et maximum de la façon suivante :

Groupes de fonctions	Fonctions/postes de la collectivité	Montants annuels de l'IFSE dans la collectivité	
FILIERE ADMINISTRATIVE			
ATTACHES		Montant minimal	Montant maximal
G1	Fonction de DGS, Encadrement, Responsabilité	2000	15 000
ADJOINTS ADMINISTRATIFS		Montant minimal	Montant maximal
G1	Encadrement, responsabilité, autonomie	1000	4000
G2	Autres fonctions	500	3000
FILIERE ANIMATION			
ADJOINTS D'ANIMATION		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable, Encadrement, technicité	1000	4000
G2	Autres fonctions	500	3000
FILIERE TECHNIQUE			
TECHNICIEN		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable, Encadrement, technicité	1500	13 500
AGENTS DE MAITRISE		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable, encadrement, technicité	1000	4000
G2	Autres fonctions	500	3000
ADJOINTS TECHNIQUES		Montant minimal	Montant maximal
G1	Responsable, encadrement, technicité	1000	4000
G2	Autres fonctions	500	3000

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle en plus des critères professionnels.

Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants : approfondissement de la connaissance de l'environnement de travail et des procédures, élargissement des compétences, approfondissement des savoirs techniques et de leur utilisation.

Le montant de l'IFSE fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours
- au minimum tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Le montant de l'IFSE sera proratisé en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera maintenue dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés annuels, les congés de maternité, de paternité, d'adoption, d'accident du travail, de maladie professionnelle, d'absences exceptionnelles.

Elle sera suspendue pendant les congés de longue maladie, les congés de longue durée et les congés de grave maladie

Le conseil municipal décide à l'unanimité que le montant journalier de l'IFSE sera réduit de moitié à compter du 1^{er} jour d'absence pour maladie ordinaire. L'autre moitié sera mise en réserve afin d'être redistribuée via le complément indemnitaire à l'ensemble des agents ayant du compenser les absences.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le Complément indemnitaire (CI)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent appréciée lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants :

- Capacité à s'adapter aux exigences du poste
- Gestion d'un événement exceptionnel
- Capacité à travailler en équipe avec des partenaires internes ou externes
- Investissement personnel

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

Groupes de fonctions	Montants annuels du complément indemnitaire maximum
FILIERE ADMINISTRATIVE	
ATTACHES	
G1	2000
ADJOINTS ADMINISTRATIFS	
G1	1500
G2	1300
FILIERE ANIMATION	
ADJOINTS D'ANIMATION	
G1	1500
G2	1300
FILIERE TECHNIQUE	
TECHNICIENS	
G1	1700
AGENTS DE MAITRISE	
G1	1500
G2	1300
ADJOINTS TECHNIQUES	
G1	1500
G2	1300

Le complément indemnitaire sera versé annuellement au mois de Novembre de chaque année.

Le complément indemnitaire est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

Conditions d'attributions de l'IFSE et du CI

Le présent régime indemnitaire sera attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- Instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2019
- Instaurer le complément indemnitaire dans les conditions indiquées ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2019

Pour extrait certifié conforme,

En mairie de Coullons,

Le 25 juin 2019

Le Maire, Hervé PICHERY

